

APPAIRE N° 4. - Convention à passer avec la D.A.S.S. en vue d'un examen radiologique annuel pour le personnel communal.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Jusqu'à maintenant le personnel communal n'a pas bénéficié de visite médicale annuelle de prévention, et c'est d'autant plus regrettable que certains services sont en contact permanent avec des personnes malades. La D.A.S.S., consultée, serait d'accord pour que nous utilisions son camion radio au prix de 100 Frs par examen. 1500 personnes, environ, seraient concernées.

Je vous demande l'autorisation de signer cette convention pour la somme de 150 000 Frs CFA. La dépense est prévue au chapitre 931 - article 6441 du budget communal.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Il s'agit de réglementer la visite médicale du personnel communal. Auparavant, chacun allait chez le médecin de son choix. Ces visites médicales commenceront par l'examen radiologique. Le prix proposé par la D.A.S.S. n'est pas cher.

Mme ROCHES. - La Mairie de Saint-Denis n'a-t-elle pas les mêmes obligations que les commerçants en ce qui concerne la médecine du travail par exemple ?

M. TOMI. - Nous avons, nous aussi, utilisé les services du camion de la D.A.S.S. pour des examens radiologiques des ouvriers. Cela fait partie de la médecine du travail, mais en dehors de cela, tout le personnel doit subir, une fois l'an, un examen médical complet. Personne ne peut être embauché sans cette condition. Cela, c'est la médecine du travail. Le camion de la D.A.S.S., c'est différent, il fait un examen radio pour détecter la maladie.

LE MAIRE. - Cet examen a lieu une fois par an.

M. TOMI. - Oui, mais cela ne suffit pas.

LE MAIRE. - C'est une partie de la question. L'affaire suivante va traiter de la médecine du travail.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.